



# PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Etaient présents** : François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Vincent LAGARRIGUE, Catherine MORIN, Jean-François VIGNES, Norbert FLACONÈCHE, Sophie WALTER.

**Présents en visioconférence** :

Laurence MARY, ayant donné pouvoir à Catherine MORIN

Yannick MONTAGNÉ, ayant donné pouvoir à Philippe RAMOND.

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15.

Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

### **I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2023 :**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

### **II. Délibérations**

II.1 – Urbanisme : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL).

Le Maire François REYMANN rappelle le contenu du courrier cosigné de l'ensemble des élus adressé à la CCPLL le 28 septembre 2023 et certaines réponses jugées non satisfaisantes apportées par la CCPLL dans sa réponse du 16 octobre 2023.

Après avoir échangé sur le projet global, le résultat du vote est le suivant :

- |  |        |
|--|--------|
| - Avis favorable avec observations                     | 8 voix |
| - Abstentions (Vincent LAGARRIGUE et François REYMANN) | 2 voix |

Les deux observations sont les suivantes :

1 - Les élus s'étonnent d'un paragraphe du courrier qui leur a été adressé par le président de la CCPLL en date du 12 octobre 2023 en réponse à la lettre qu'ils avaient tous cosignée le 28 septembre 2023 concernant le zonage attribué à notre commune.

En 2016, le conseil municipal de l'époque a pris une délibération (N° du 2016-11-03 du 10 novembre 2016) pour réviser la carte communale de 2011.

*Extrait de l'exposé du Maire :*

*« La carte communale de Lugagnac date de 2011. Depuis 2011, trois nouvelles constructions ont été faites en 2011 et 2012.*

*Depuis tous les terrains restants déclarés constructibles sont refusés à la vente par les propriétaires.*

*Si nous ne révisons pas notre carte communale avant la mise en place du PLUi (d'ici 3 à 4 ans minimum), Lugagnac passera 7 ans sans constructions nouvelles.*

*Avec les règles du SCOT (attribution de permis de construire correspondant à la moyenne des 10 ans précédents) la commune ne pourra construire qu'une nouvelle habitation tous les 3 ou 4 ans.*

*Afin de ne pas bloquer totalement le développement raisonné de la commune, nous proposons de réviser la carte communale en 2017. »*

Or dans ce courrier de la CCPLL, il est indiqué sous l'intitulé « Un potentiel de construction atteint » que les capacités de nouveaux logements mentionnées dans notre carte communale dans sa révision de 2019 étaient une anticipation sur le PLUi à venir et non un « rattrapage » sur les possibilités de construction de la version 2011.

Le conseil municipal élu en 2020, majoritairement renouvelé, n'a de fait pas connaissance de l'historique de ce dossier et demande l'expertise de cette affirmation qui ne correspond pas à l'interprétation ni au souvenir des élus alors en place.

2 – Dans ce même courrier du 12 octobre 2023, concernant les enjeux environnementaux sur le secteur de Rastouillet, il nous a été communiqué un « extrait de l'étude environnementale ». Afin de bien comprendre les conclusions évoquées, nous demandons à ce que nous soit communiquée la totalité de l'étude environnementale, avec notamment les inventaires faunistique et floristique.

Le conseil municipal demande en conséquence que ces deux observations soient portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 8 voix (2 abstentions).

#### II.II – Modalités de gestion des amortissements en M57 (nouveau système comptable)

Le Maire propose les durées d'amortissements pour le chapitre 204 et le compte 203.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### II.III – Voirie 2022/2023/2024

- Révision de la longueur de voirie communale : une portion de 334 mètres linéaires de la route du Barry n'était pas comptabilisée. Elle sera intégrée au 01/01/2024, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale dans le village à 15 615 mètres linéaires. Ceci étant un des critères d'attribution de la DGF par la Préfecture.

Par ailleurs le chemin des Iris et la route du Mas de Benech seront intégrés à la voirie communautaire en 2024.

- Actions internes 2024 : le défraiement par la CCPLL des travaux réalisés par la commune sur la voirie communautaire seront revalorisés au 01/01/2024.

Nouveaux tarifs : 19 €/heure pour les travaux de niveau I (petits ouvrages) et 32 €/heure pour les gros travaux. Une convention entre la CCPLL et la commune formalisera ces modalités.

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

### III – Informations et discussions

#### III.I – Travaux de voirie - Montants facturés par l'entreprise Marcouly

La facturation finale est supérieure au devis en raison d'une exécution différée des travaux par l'entreprise, entraînant un surcoût lié à l'augmentation des matériaux et à l'accentuation de la dégradation de la route du Mas de Benech. Après négociation le différentiel a été négocié avec répartition de la charge entre l'entreprise (2.421,56 euros) et la commune (3.276,81 euros) sur un montant total de surcoût de 5 698.37 euros.

#### III.II - Travaux d'enfouissement des réseaux

Les travaux démarreront au printemps. La phase de signature des conventions par chacun des propriétaires concernés par le chantier est quasiment achevée.

#### III.III – Devis pour le marquage au sol place de l'Eglise

Le devis s'élève à 708 € TTC. Il est approuvé à l'unanimité.

#### III.IV – Point comptable sur les investissements

Les dépenses d'investissement subventionnables s'élèvent pour l'exercice à 64.964 € pour lesquels sont attendus 29.239 euros d'aides.

#### III.V – Colis de Noël

Treize habitants âgés de 80 ans et plus sont concernés. La remise des colis par les élus aura lieu le 23 décembre en seconde partie de matinée.

### IV – Questions diverses

#### IV.I - Matériel vidéo

Le matériel acquis grâce à la subvention accordée par la CARSAT pour le Mémo Club sera installé dans la Salle des Fêtes dans le courant du mois de décembre.

#### IV.II – Statistiques relevées sur les radars pédagogiques

STATISTIQUES RADARS 2023				
Routes	Sens	≤ 30 km/h	≤ 50 km/h	> 50 km/h
Route du Barry	Entrées	29%	91%	8%
	Sorties	32%	90%	11%
Route de la Capelette	Entrées	39%	96%	4%
	Sorties	20%	89%	11%
Route des Serres	Entrées	20%	75%	25%
	Sorties	14%	76%	25%

IV.III – Cérémonie des vœux du Maire

Elle se tiendra le 14 janvier à 15 heures dans la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 26 janvier 2024 à 18h15 en Mairie.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

François REYMANN

Catherine MORIN